

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, MEYNIER, Mme VERNIER, MM. JABER, ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 17	
Nb de procurations : 6	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. PETIGNY pouvoir à Mme GRESSER M. TAUBATY pouvoir à Mme REGALDI Mme LAMY pouvoir à M. ROBERGET Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme HALLE pouvoir à Mme BOUDRY
Convocation du : 09/ 09 / 2025	SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTI

DÉLIBÉRATION N° 07 :

Avenant à la convention de partenariat du 14 février 2023 et prise de participation dans la société du projet éolien SAS Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen

VU la convention de partenariat en date du 14 février 2023, et son projet d'avenant n°1 à cette convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 et la dérogation prévue à l'alinéa 3 dudit article sur la compétence ou l'autorisation des communes et leurs groupements, ceux-ci pouvant par délibération « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe »,

VU le code de l'Energie et notamment son article L294-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaire de la S.A.S. « Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen »

Madame la Maire rappelle que le projet a été initié en 2018, une première convention de coopération a été signée en juillet 2019, avant une seconde en février 2023.

Ainsi, la commune a adhéré et a signé la Convention de Partenariat en date du 14 février 2023 pour le développement d'un parc éolien collectif et citoyen sur le territoire des membres de la convention.

.../...

14 communes et la communauté de communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura ont adhéré à cette convention.

Il résulte des études que le site d'implantation possible pour le projet se situe sur le territoire de la commune de Poligny. Au terme de la Convention de Partenariat du 14 février 2023, il a été convenu entre l'ensemble des signataires d'un partage « des retombées locales et fiscales » de ce projet entre « toutes les communes et non pas seulement celles désignées comme Communes d'Accueil Finales »

Les membres du comité stratégique ont travaillé à la mise en œuvre de cette disposition afin que notamment les communes « dites non limitrophes », qui ne peuvent être actionnaires de la SAS, puissent bénéficier de ce partage de la valeur.

L'avenant proposé à la Convention de Partenariat du 14 février 2023 au conseil municipal prévoit un partage de la valeur par un partage des loyers qui seront issus de l'exploitation de la centrale. 20% de ceux-ci, net de toutes sommes dues à l'ONF, seraient versés à la commune d'implantation (Poligny) et les 80% restant seraient répartis entre les 13 autres communes partenaires du projet.

Le comité stratégique a validé cette proposition.

De plus, afin de poursuivre les démarches administratives du projet, il est nécessaire de constituer la société de projet « les Molavaux – Parc éolien Collectif et Citoyen » de manière à ce que les démarches soient réalisées en son nom. Cette société serait constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €. Ce capital serait divisé en 1 000 actions de 10 € chacune. Ses actions seraient réparties entre notre commune, les SEM ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES et SIPEnR, la communauté de communes Arbois-Poligny Salins Cœur du Jura et les 9 communes limitrophes. Notre commune souscrirait à 10 actions de 10 € chacune, à libérer en une seule fois.

Le Comité stratégique a validé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contre), décide :

- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°1 à la convention de Partenariat en date du 14 février 2023
- **LA PRISE DE PARTICIPATION** par la commune d'Arbois dans le capital de la SAS « Les Molavaux – Parc éolien collectif et citoyen » constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'un parc éolien dans la forêt communale de Poligny ;
- **DE DETERMINER** le montant de la participation de la commune d'Arbois au capital de la SAS à 100 € représentant 1% du capital de la SAS fixé à 10 000 euros, par la souscription de 10 actions de 10 euros chacune à libérer en une seule fois ;
- **D'HABILITER** Mme la Maire de la commune d'Arbois agissant en qualité de représentant la commune d'Arbois à procéder à l'ordre de paiement de la somme de 100 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;

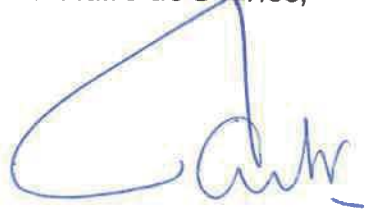
- **DE DESIGNER ET HABILITER** Mme la Maire de la commune d'Arbois agissant en qualité de représentant de la commune à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire de la commune d'Arbois, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit projet

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 19 septembre 2025

La Maire,


Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,


François MARTI